



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique de revente

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique de revente **SEITYLIS***

de la société **SEIPASA S.A.**

enregistrée sous le **n°2021-3421**

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 29 avril 2022 concernant le produit phytopharmaceutique **MILDORE**,*

*Considérant que le produit **SEITYLIS** est strictement identique au produit **MILDORE**,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SEITYLIS	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	SEIPASA S.A. C/ Almudévar 2 22240 TARDIENTA (HUESCA) ESPAGNE	
Formulation	Poudre mouillable (WP)	
Contenant	1.10 ⁸ UFC/g - <i>Bacillus subtilis</i> souche IAB/BS03	
Produit de référence	Nom commercial	MILDORE
	N° AMM	2200311
Numéro d'intrant	733-2020.01	
Numéro d'AMM	2200802	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

19/05/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Sacs en polyéthylène téréphthalate / aluminium / polyéthylène basse densité	250 g ; 500 kg ; 1 kg
Sacs en polyéthylène téréphthalate / aluminium / polyéthylène	5 kg
Sacs en polyéthylène téréphthalate / métal / polyéthylène	250 g ; 1 kg ; 5 kg